

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE :

Vu le règlement n°20151963 de la commission du 12 décembre 2017 relatif à l'application des articles 307 et 308 du Code sur le fonctionnement des élus ou mandataires aux aides de l'État,

Vu la Carte générale des collectifs de territoires et mouvements, les articles L202-2, n. 1 et L202-4,

Vu la délibération n° 11 du 16 février 2016 relative à l'évaluation des dépenses d'investissement et de fonctionnement de la collectivité,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du SLO2017 concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique,

Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise 2B INGENIERIE le 05 avril 2024,

Vu l'avis de la commission mise en place du 17 juin 2024,

CONSIDÉRANT que la société jette à travers ce projet de transformation numérique, le soutien d'activités et actions de développement afin de soutenir l'économie locale et ainsi générer un développement économique durable et durablement acquis en transformation numérique de manière pérenne et durable au sein de la collectivité,

CONSIDÉRANT que cette formation est calculée à hauteur de 50 % des dépenses et d'un montant maximum de 100 000 euros hors taxes et de 100 000 euros,

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses hors taxes est de 2 800 000 € et que le montant des dépenses hors taxes est de 1 400 000 €, et,

Après avoir constaté que les modalités de calcul sont les suivantes : 12 000 000 % = 1 200 000 €.

En conséquence :

Toutefois à l'exception de 100 000 euros, dont le montant est de 100 000 € (voir ci-dessus) = 100 000 €, le reste d'un montant maximal de 1 200 000 €.

De signer la convention de versement précisant les modalités de versement, à soumettre avec l'entreprise 2B INGENIERIE, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre.

Il est décidé de verser une aide à la transformation numérique de 1 200 000 €.

Par Limoges le 22 juillet 2024.

Le Président de Limoges Métropole,

 Christophe GUERIN

Accusé de réception : Monsieur le Maire
par courrier électronique le 22 juillet 2024
N° de dossier : 2024-07-001 - 100 % également calculé d'une modification de la loi de 2017

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique - 2B INGENIERIE

1 DOCUMENT - Publié le 24 Juillet 2024



DEC_ECO_25535_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_2B_INGENIERIE.pdf
(.pdf, 51,6 Ko)



TÉLÉCHARGER